

Délibération N° DEL-2021-125

Le lundi 22 novembre 2021 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 16 novembre 2021, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Michel VERGNIER, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE

Dépôts de pouvoir : Mme Véronique VADIC donne procuration à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Chaarani MROIVILI donne procuration à Mme Zelinda SCHALLER, Mme Mary-Line COINDAT donne procuration à Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Benoît LASCOUX donne procuration à M. Patrick DUBOIS, M. Gilles BRUNATI donne procuration à Mme Sylvie BOURDIER

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Fahousia HOUMADI est désignée secrétaire de séance.

Administration générale

3. Acquisition de la parcelle BD 226 sise 4 Rue du Conventionnel Huguet à Guéret - Situation de péril

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

Monsieur DI CASTERA et Madame LEFRANC sont propriétaires d'un immeuble sis 4 rue du Conventionnel Huguet à Guéret, cadastré Section BD n° 226 suivant acte authentique du 29 décembre 2004, reçu par Maître CHAIX.

L'immeuble est composé de locaux commerciaux au rez-de-chaussée, d'un appartement de type 4 au 1er étage, de deux appartements de types 1 et 2 au second étage ainsi qu'une cour avec cave.

Courant décembre 2017, il est apparu des fissures sur le mur pignon de l'immeuble.

La Ville de Guéret a donc saisi le juge des référés en vue de la désignation d'un Expert qui a déclaré l'immeuble en situation de péril imminent.

Parallèlement à plusieurs procédures administratives et contentieuses, la Ville a proposé aux propriétaires d'acquérir l'immeuble.

Par courriers du 6 septembre 2021 et du 18 octobre 2021, les propriétaires ont accepté de céder leur bien au prix des Domaines soit 15.000 euros.

Cette proposition permettrait à la Ville de disposer du bien immobilier pour mettre fin au péril et d'initier un projet urbain et de réhabilitation de l'habitat dégradé.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition de l'immeuble.

Les frais de régularisation de la vente par acte authentique seraient à la charge de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2241-1,

Vu l'avis des domaines du 26 juillet 2021,

Vu les courriers des propriétaires du 6 septembre 2021 et du 18 octobre 2021,

Vu le jugement du Tribunal Judiciaire de Guéret du 12 janvier 2021,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition par la Ville de Guéret, de l'emprise et de l'immeuble de la parcelle BD226 sise 4 rue du Conventionnel Huguet à Guéret, conformément au plan joint, pour un montant de 15.000 € (quinze mille) euros, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les frais d'actes, à la charge de la Ville,
- que la présente délibération cessera de produire ses effets si l'acte de vente n'est pas régularisé dans les 6 mois suivant sa notification,
- d'habiliter Mme le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,


Marie-Françoise
FOURNIER